



NOTRE COMMUNAUTE EDUCATIVE A AUTANT LE SOUCI D'INSTRUIRE QUE CELUI D'EDUQUER.  
ELLE DESIRE QUE CHAQUE JEUNE :

- DEVELOPPE SES CAPACITES INTELLECTUELLES, PHYSIQUES ET ENRICHISSE SES DISPOSITIONS SPIRITUELLES,
- DECOUVRE UN SENS A SA VIE
- SOIT CAPABLE ET HEUREUX DE VIVRE AVEC LES AUTRES

## REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE

*Le respect du règlement est un élément indispensable à l'harmonie du groupe.  
Il favorise le développement d'un climat de confiance dans lequel chacun pourra s'affirmer  
et s'épanouir dans le respect de sa personnalité et au mieux de ses capacités.*

### 1. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

#### 1.1 HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

Les élèves sont reçus à partir de 7h30 du lundi au vendredi. Les collégiens **ne stationnent pas devant l'établissement**, mais se rendent directement sur la cour avec leurs affaires.

L'établissement est fermé du **vendredi 18h30 au lundi 7h30** et pendant les vacances scolaires à l'exception des seules heures d'ouverture de permanence administrative.

#### 1.2 HORAIRES DES COURS

De 8h45 à 12h40 et de 13h45 à 16h45

Pas de cours le mercredi après-midi.

A la sonnerie du début de demi-journée et après les récréations, les élèves se mettent en **rang immédiatement** à l'emplacement prévu et montent avec leur professeur.

Tout élève en retard sur les rangs **devra passer au secrétariat ou à la Vie Scolaire avec son carnet de correspondance.**

Une sonnerie marque la fin du cours.

Les élèves devront :

- rester dans leur classe en attendant leur professeur (**pas de sortie dans les couloirs**).
- se mettre debout à l'arrivée du professeur, du Chef d'Etablissement ou de tout autre adulte.
- rejoindre la salle mentionnée sur l'emploi du temps dans les plus brefs délais (tout élève en retard au cours suivant devra passer au bureau de la Vie Scolaire ou au secrétariat)

Dans les couloirs et les escaliers, les élèves doivent **circuler calmement en respectant les classes primaires qui ont cours** et en évitant les bousculades. A la fin des cours, il est interdit d'y séjourner.

#### 1.3 HORAIRES DU SELF

Les repas sont servis de 12h40 à 13h15, selon un ordre de priorité déterminé en début d'année.

Chaque lundi, le chef de cuisine affiche les menus de la semaine.

L'inscription au repas occasionnel se fait 48 heures à l'avance.

Tout élève inscrit à la cantine ne doit en aucun cas quitter l'établissement.

#### 1.4 ABSENCES/SORTIES/RETARDS

**Si l'emploi du temps prévoit une étude soit en 1<sup>ère</sup> heure du matin soit en dernière heure du soir, l'élève est obligatoirement présent.**

En cas d'absence, **les parents doivent** prévenir le secrétariat dans les plus brefs délais (matin) au 03 85 94 17 05

Dans le cas contraire, les parents seront prévenus par téléphone.

Après une absence, l'élève n'est admis en classe que sur présentation de son motif à la Vie Scolaire ou au secrétariat (voir carnet de correspondance) dès son retour à l'école.

Le motif "raisons personnelles" **doit être explicité auprès du Chef d'Etablissement** qui sera seul juge pour apprécier la valeur du motif.

Toute absence signalée par téléphone **doit être ensuite écrite sur le carnet de correspondance de l'élève ou par mail.**

L'élève a l'obligation de rattraper le travail effectué durant son absence.

Des absences non justifiées et répétées **seront signalées à l'Inspection Académique.**

Autorisations de sortie à titre exceptionnel : elles sont accordées par le Chef d'Etablissement à la condition que le motif soit précis et impérieux (raison médicale ou familiale) et clairement exposé sur le carnet de correspondance ou par lettre.

Sauf cas exceptionnel, les rendez-vous médicaux sont à prendre en dehors des cours.

#### RETARDS

**La ponctualité est indispensable** au bon déroulement des cours. Sauf cas exceptionnel, tout retard en cours sera sanctionné.

L'élève en retard doit se présenter au secrétariat ou à la Vie Scolaire.

#### 1.5 SUIVI MEDICAL

L'Etablissement n'est pas habilité à donner des médicaments, **l'élève malade doit rester à son domicile**. Pour raisons exceptionnelles, si l'élève est admis dans l'établissement avec un traitement médical, les parents doivent fournir **l'ordonnance** ainsi qu'une **autorisation écrite** nous permettant de donner les médicaments. Aucun médicament n'est conservé par l'élève dans ses affaires personnelles. Tout traitement est remis au secrétariat. Les parents dont l'enfant a un traitement médical doivent avertir la Vie Scolaire.

En cas de maladie, **seuls** les adultes de l'établissement contactent les parents ou le responsable légal.

## 1.6 TELEPHONE – BLOG- RESEAUX SOCIAUX

Tout appareil électronique est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Tout contrevenant sera sanctionné **et l'appareil sera remis au chef d'établissement**. Les responsables légaux viendront rechercher l'appareil confisqué.

BLOG/RESEAUX SOCIAUX : Etant donné l'ampleur des réseaux sociaux, il nous paraît important de rappeler l'obligation de respect du droit à l'image. Tout élève publiant sur le net, via son blog ou les réseaux sociaux, des images, photos sans autorisation et mettant en cause des tiers, membres de l'établissement ainsi que des images du collège, s'expose à des sanctions internes ainsi qu'à d'éventuelles poursuites pénales.

## 1.7 SALLE D'ETUDE

La salle d'étude est un lieu de travail où un silence strict doit être observé. Pour respecter le travail des autres, chacun est prié d'arriver à l'heure, d'occuper la place qui lui est attribuée, de ne pas se déplacer sans autorisation du surveillant ni de prêter de livre et de cahier aux voisins sans autorisation du surveillant.

La lecture des revues et journaux est interdite en salle d'étude sauf dans le cadre d'un travail demandé par un professeur.

## 1.8 EDUCATION PHYSIQUE

Pour les cours d'Education Physique, les élèves apportent et remportent leurs vêtements à chaque séance, dans un sac réservé à cet usage (sac solide et simple). Il est nécessaire d'avoir une tenue spécifique pour l'EPS qui ne peut être portée pour les autres cours : pantalon, ou short, tee-shirt, chaussures de sport (intérieur ou extérieur selon les cycles) et chaussettes propres. Cette tenue doit être adaptée à la saison et à l'activité. L'élève a l'obligation de se changer avant et après les cours d'EPS.

Les directives de l'Education Nationale (circulaire n°90-107 du 17 mai 1990) demandent aux élèves inaptes à la pratique de l'EPS ou de piscine de rester avec leur groupe. Il ne leur est donc pas permis de se rendre en salle d'étude. Les dispenses d'EPS sont à présenter au professeur, au-delà d'une séance **un certificat médical à la pratique de l'EPS établi par un médecin** vous sera demandé. L'enseignant décide, en tenant compte des indications du médecin, du mode de participation et des aménagements des activités pour que l'élève puisse participer aux cours.

Pour des raisons d'allergie aux aérosols (déodorants, ...), ceux-ci sont interdits. Les déodorants sticks ou rollers sont les seuls autorisés.

## 1.9 CARNET DE CORRESPONDANCE

**Le carnet de correspondance doit être toujours en possession de l'élève.** En aucun cas, il ne peut être détenu par la famille pendant le temps scolaire. En cas de perte, très rapidement, l'élève devra en racheter un. Il devra être signé régulièrement par les familles.

## 2. LE TRAVAIL

### 2.1 ETUDE SURVEILLEE

Pour les élèves qui en font la demande à l'inscription, une étude surveillée est organisée après la récréation (de 17h15 à 18h30)

### 2.2 TRAVAIL JOURNALIER

**Malgré le cahier de textes en ligne, les élèves doivent noter les devoirs sur l'agenda et ont l'obligation de les effectuer.**

Les parents **sont invités à contrôler que le travail soit fait** en consultant le cahier de textes de leur enfant.

C'est essentiellement par un travail personnel, régulier et de qualité que l'élève progressera. La bonne tenue du cahier de textes et des classeurs est indispensable. **Le cahier de textes ne doit pas être un journal intime et peut être contrôlé par des professeurs ou éducateurs.**

L'élève ne doit pas compter sur ses camarades pour lui fournir feuilles, stylos, cartouches, gommes...

Un élève qui ne rend pas un devoir ne sera pas accepté dans ce cours jusqu'à ce que ledit travail soit réalisé et rendu. Les cours manqués devront être recopiés.

### 2.3 AIDE AU TRAVAIL

Dans toutes les classes, un soutien scolaire est organisé. Des aides ponctuelles sont également proposées. Le travail en équipe, occasionnel, par deux ou trois élèves, est possible sur les temps d'étude. L'éducateur responsable gèrera la demande.

### 2.4 MESURES D'ENCOURAGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

Le conseil de classe pourra prononcer des encouragements, des félicitations ou toute autre appréciation portant sur son civisme, son implication dans le domaine de la citoyenneté dans le cadre de la vie au collège, son esprit de solidarité et son sens des responsabilités.

Il pourra l'encourager dans ses initiatives ou ses relations d'entraide dans le travail et dans le cadre de la vie scolaire, valoriser ses actions dans le domaine sportif, associatif, artistique...

Un suivi pourra être, le cas échéant, proposé à l'élève en vue de remédier à un problème majeur de comportement ou de travail. L'élève choisira l'adulte référent qui l'accompagnera dans sa démarche.

### 2.5 SANCTIONS

→ La **remarque orale** (première étape pour manquement)

→ L'**observation inscrite** au carnet de correspondance signée par les parents.

→ Le **rappel à l'ordre**. Plusieurs rappels à l'ordre entraîneront une sanction

→ La **retenue** qui aura lieu le vendredi de 17h15 à 18h30 ou le samedi matin de 9h00 à 12h00.

→ La **mise à pied** au sein de l'Etablissement.

Certains faits inadmissibles (sortie sans permission, copiage, falsification de signature, violence physique ou verbale, racket, bizutage, tabac, vol etc ...) tels qu'ils sont définis au Bulletin Officiel n°11 du 15 octobre 1998 entraînent directement une retenue voire une sanction plus grave laissée à l'appréciation du Chef d'Etablissement, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

→ L'**exclusion ponctuelle** d'un cours, d'une étude ou du CDI est possible en cas de manquement grave. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève par la Vie Scolaire.

→ En cas de dégradation de biens scolaires, l'élève sera puni par un **Travail d'Intérêt Général, la facture sera envoyée aux parents.**

Les sanctions peuvent être prononcées par le chef d'établissement à l'exception de l'exclusion temporaire supérieure à huit jours et de l'exclusion définitive qui sont du ressort du Conseil de Discipline.

L'échelle des sanctions est la suivante :

→ L'**avertissement**, formulé par le Chef d'Etablissement et envoyé aux familles par courrier (avec récépissé)

→ L'**exclusion temporaire** de 1 à 8 jours, décidée par le Chef d'Etablissement. A la fin de cette exclusion, l'élève accompagné de ses parents aura un entretien de réintégration avec le chef d'établissement et le professeur principal.

→ L'**exclusion d'une durée supérieure à 8 jours ou définitive**, décidée par le conseil de discipline.

L'élève peut être, par mesure conservatoire, exclu pendant la période qui s'étend du moment où les faits à examiner se sont produits et la réunion du Conseil de Discipline.

Le compte rendu et la décision du Conseil de Discipline sont envoyés à l'Inspection Académique du lieu de résidence de l'élève.

### Exécution des sanctions :

La légitimité d'une sanction et son application ne peuvent être mises en cause. En conséquence, toute sanction infligée doit être exécutée dans les délais fixés. Les adultes responsables de l'élève peuvent s'informer des motifs de la sanction auprès de celui qui l'a infligée sans être pour autant habilités à s'y opposer.

Si une sanction est refusée par la famille, il y a **rupture du contrat** et les parents devront demander une nouvelle inscription dans un autre établissement.

## 2.6 EVALUATIONS

Pour créer une atmosphère de calme, de sérieux qui respecte le travail de l'autre, chaque élève aura à cœur de se conformer aux règles suivantes et particulièrement lors des devoirs surveillés :

- Le silence absolu est de rigueur, pendant toute l'épreuve et aucun déplacement n'est autorisé.

- Toute tricherie sera sanctionnée.

- Avant le devoir, chacun prépare le matériel nécessaire.

- Les élèves travaillent le sujet du devoir pendant tout le temps prévu pour celui-ci et ne rendent leur copie qu'à la fin du temps qui leur est fixé.

- Aucune sortie n'est autorisée avant la fin du devoir.

## 2.7 APPRECIATION DU TRAVAIL

Les notes sont accessibles sur SCONET grâce à des codes qui vous sont délivrés en début d'année.

En fonction des résultats, nous invitons les familles à prendre contact très rapidement avec le Professeur Principal.

- Bulletins trimestriels : à la fin de chaque trimestre, le conseil de classe se réunit en vue de l'établissement du bulletin trimestriel.

Selon le cas, il peut adresser à l'élève des gratifications ou des sanctions reportées sur le document.

**Mise en garde** : elle se veut être un rappel au règlement et peut porter tant sur le travail que sur la conduite.

**Avertissement** : le conseil de classe peut avertir un élève pour son manque de travail et/ ou son attitude généralement répréhensible.

Trois avertissements dans l'année peuvent entraîner l'exclusion définitive ou la non inscription l'année suivante.

Ces mesures invitent expressément l'élève à se mettre au travail ou à adopter une attitude positive. Elles peuvent être assorties d'une sanction.

## 2.8 RENCONTRES PARENTS-PROFESSEURS-CHEF D'ETABLISSEMENT

Des rencontres parents-professeurs ainsi qu'une réunion de rentrée sont organisées. Les réunions parents-professeurs permettent un court entretien individuel avec chacun d'entre eux. Pour les 2 premiers trimestres, les bulletins trimestriels sont remis directement aux parents lors de ces rencontres, et au 3<sup>e</sup> trimestre il est envoyé par courrier.

Tout parent peut rencontrer le professeur d'une discipline, le professeur principal ou le Chef d'Etablissement sur rendez-vous, via le cahier de correspondance ou adresse mail.

## 3. ACTIVITES CULTURELLES

### 3.1 VOYAGES SCOLAIRES

Des voyages culturels, linguistiques ou sportifs peuvent être proposés. Ils sont facultatifs mais les non participants sont tenus à être présents dans l'établissement.

### 3.2 STAGES

Ces stages d'observation permettent aux jeunes de découvrir le monde professionnel et de s'informer sur les exigences de tel ou tel métier. Ils contribuent à mûrir l'orientation des élèves. Ils font l'objet d'une convention signée obligatoirement par l'employeur, la famille et le chef d'Etablissement. Les dates sont fixées dès la rentrée par le collège, c'est pourquoi nous exigeons que les conventions soient en possession du professeur principal 15 jours avant le début du stage. Tout élève ne respectant pas ces délais viendra au collège. Dans la mesure du possible, chaque stagiaire sera visité par un membre de l'équipe éducative et devra rédiger un rapport de stage qui sera évalué par le professeur.

### 3.3 L'ASSOCIATION SPORTIVE

Les élèves sont invités à s'inscrire en début d'année à l'Association Sportive de l'établissement. Les activités se dérouleront le mercredi après-midi. Exceptionnellement, elles peuvent avoir lieu à un autre moment de la semaine.

## 4. RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

### Respect des personnes

Pour établir entre les élèves et les adultes, et entre les élèves eux-mêmes, un climat de confiance, de participation et de dialogue, il importe de **respecter les règles de toute vie collective** et par conséquent le présent règlement.

#### 4.1. Tenue et politesse

Le respect de l'autre exige que toute vulgarité dans le langage comme dans le comportement soit proscrite (pas de mots grossiers pas d'insultes, pas de coups)

On demande une **tenue simple, décente et propre** et adaptée au lieu de travail qu'est le collège.

Les vêtements, y compris les affaires de sport, doivent être marqués au nom et prénom de l'élève ainsi que tout objet lui appartenant.

Les vêtements oubliés et non marqués seront donnés à une association caritative en fin d'année scolaire.

#### 4.2. Les interdits

1. Il est interdit de :

- ♦ Cracher sur une personne, par terre, sur les murs, ...
- ♦ Mâcher du chewing-gum dans tous les locaux (classe, étude, couloirs, CDI, self...) et dans la cour.
- ♦ D'introduire et d'utiliser du tabac, des cigarettes électroniques, des allumettes et briquets, de l'alcool, des produits toxiques et des stupéfiants.
- ♦ De porter un piercing
- ♦ D'avoir en sa possession des armes et tout objet pouvant en devenir une.
- ♦ De posséder toute catégorie de laser.
- ♦ D'introduire baladeurs, appareils photographiques et vidéographiques, jeux électroniques, DVD, CD ou autres supports numériques sauf avec l'autorisation d'un professeur pour usage scolaire. Magazines, cassettes vidéo, DVD, livres, documents et photos tendancieux sont formellement interdits.
- ♦ D'utiliser des rollers et planches à roulettes.
- ♦ De porter des chaussures à bouts ferrés ou durs.
- ♦ D'avoir des marqueurs indélébiles et du blanc correcteur liquide.
- ♦ De faire usage de maquillage, de brosses à cheveux ...etc. pendant le temps scolaire.
- ♦ **Tout marchandage entre camarade est proscrit.**

## 2. Les interdits vestimentaires :

Sont interdits les vêtements provocateurs, les colorations et coupes de cheveux excentriques, les maquillages excessifs pour les filles. Les shorts, mini-jupes, tongs, chaussures à talons, hauts transparents ou ajourés sont, notamment, proscrits.

Tout couvre-chef est interdit dans les locaux.

En technologie, en TP de physique et de SVT et en Arts Plastiques, les cheveux longs doivent être attachés par mesure de sécurité.

Après le cours d'EPS, afin de respecter les conditions d'hygiène, il est interdit de monter en classe non changé (tenue vestimentaire et chaussures)

Le port de bijoux est vivement déconseillé pour des raisons de sécurité (EPS, cour, etc.)

## 3. Les interdits du comportement et du langage :

- Les insultes, obscénités, moqueries, les propos à caractère raciste ou discriminatoire, les écarts de langage, qualifiés d'injures, d'expressions outrageantes, termes de mépris ou invectives sont réprimés par le code pénal et à fortiori dans l'établissement.

- Les jeux de rôle, les jeux dangereux, le racket, les vols : ces agressions doivent au plus vite être signalées aux responsables qui enregistreront les circonstances et agiront immédiatement. Les élèves doivent respecter les consignes anti-vol (ne pas apporter d'objets précieux), ranger correctement leurs affaires. Sacs ou cartables ne doivent pas traîner dans les couloirs, ils doivent être rangés dans les emplacements prévus à cet effet.

- Les comportements amoureux et provocateurs ne sont pas admis dans l'établissement.

- Le bizutage est interdit sous toutes ses formes et tombe sous le coup de la loi pénale.

### Respect des biens collectifs.

#### 4.3 Mobilier et locaux.

Les élèves auront à cœur de respecter les locaux, le matériel, qui sont le bien de tous. Toute utilisation malveillante sera lourdement sanctionnée. Chaque élève range sa chaise en quittant le local où il se trouve (cours, étude, restaurant scolaire, etc.).

Quand un élève cause ou constate un dégât (vitre brisée, chaise cassée ... etc) il doit aussitôt le signaler à la vie scolaire.

Les frais occasionnés par toute dégradation (casse, inscription sur les murs, les tables, ...) seront facturés à la famille de l'élève responsable ou, le cas échéant, partagés entre les élèves selon les cas.

En cas de **détérioration volontaire**, l'élève peut être sanctionné sur le plan disciplinaire et sur le plan pénal. La sanction pourra être un Travail d'Intérêt Général.

Le souci du travail qui incombe chaque jour au personnel de service, et la pensée de la « peine des autres » doivent inciter à laisser tous les locaux en ordre à l'heure du départ.

#### 4.4. Les manuels scolaires.

Le collège prête les livres scolaires à chaque élève qui veillera à les maintenir en bon état. Un **chèque de caution non débité** est demandé aux familles en début d'année. Toute dégradation ou perte entraîne une retenue sur la caution.

Les familles veilleront à ce que leur enfant n'utilise **que des sacs ou cartables rigides**. Les sacs en toile souple ainsi que les sacs à mains sont interdits pour transporter les livres. En fin d'année, après avoir remis la totalité des livres au responsable qui juge de leur état, la caution est restituée à la famille. Si les livres sont abîmés, la caution, ou une partie de celle-ci peut être conservée par l'établissement.

#### 4.5 Vols – objets trouvés

L'école ne peut être tenue pour responsable des vols ou des pertes à l'intérieur de l'établissement.

L'élève qui trouve un objet le dépose au secrétariat ou au bureau de la vie scolaire

Les objets trouvés sont conservés et sont à la disposition des parents demandeurs.

#### 4.6 Assurance

Tout élève doit être assuré « Responsabilité civile », à choisir entre celle proposée par l'établissement et celle de la famille. Une attestation doit obligatoirement être fournie à l'établissement lors de l'inscription.

## 5. DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Chaque élève a le droit de participer activement à la vie de la communauté, ces droits sont définis par la loi du 10 juillet 1989.

### 5.1 Représentation des élèves : Les délégués.

Dans chaque classe, 2 délégués et leur(s) suppléant(s) sont élus en début d'année pour représenter leur classe auprès des professeurs. Ces délégués participent au conseil de classe de fin de trimestre et à diverses commissions.

**Cas de non-éligibilité** : ceux qui ont fait l'objet d'un conseil de discipline, d'un avertissement, d'une exclusion temporaire.

En cours de mandat, un élève délégué peut démissionner ou être démissionné par le Chef d'Etablissement.

Un délégué sera démissionné de droit s'il ne participe pas aux réunions d'information de sa fonction.

En cas de défaut de candidat, la classe n'aura aucune représentation et un PV de carence sera édité.

### 5.2 Droits d'expression

Par l'intermédiaire de leurs délégués, les élèves disposent du droit d'expression collective. Ce dernier a pour objectif essentiel de faciliter l'information des élèves.

Le droit d'affichage est individuel ou collectif. L'affichage est autorisé par le chef d'établissement, sur les panneaux prévus à cet effet et ne doit pas être anonyme. Il ne doit pas porter atteinte aux droits des personnes et à l'ordre public.

### 5.3 Les obligations liées au travail scolaire

L'instruction est obligatoire jusqu'à 16 ans. De ce fait, les élèves sont tenus de suivre tous les cours inscrits à leur emploi du temps, à respecter les horaires d'enseignement, à remettre tous les travaux demandés par les professeurs.

Tout élève ayant choisi une option en début d'année scolaire, s'engage à la conserver pour toute la durée de l'année. En ce qui concerne l'option latin, elle est choisie pour 3 ans.

### 5.4 Les obligations liées au respect d'autrui et du cadre de vie

#### **Respect d'autrui :**

- Pour bien vivre ensemble, chaque élève a le devoir d'être tolérant et respectueux envers tous les membres de la communauté éducative (personnel de service et personnel administratif, éducateurs, professeurs, Chef d'Etablissement) et envers ses camarades.

### **Respect du cadre de vie :**

- Tout ce qui peut nuire aux conditions de travail, au bon ordre et au calme dans l'établissement est interdit.
- Pour assurer la sécurité de chacun, il est interdit de circuler dans la cour à bicyclette, en vélomoteur, en roller. Les élèves devront mettre pied à terre et pousser leur engin dès qu'ils auront franchi le portail d'entrée. Les casques devront être obligatoirement déposés à l'endroit prévu à cet effet.
- Au self, l'élève doit éviter de gaspiller la nourriture. Après son passage, il débarrasse son plateau et range sa chaise. Il ne doit emporter ni nourriture, ni couvert et laisser une place propre.

## **6. SECURITE**

L'accès à la cour ne se fait que par l'entrée principale en passant derrière le bâtiment des primaires. Il est formellement interdit aux élèves de traverser le hall d'accueil pour rentrer ou sortir de l'établissement. L'entrée dans l'établissement est interdite à toute **personne n'appartenant pas à celui-ci**. En cas de besoin, il faut impérativement se présenter au secrétariat. Il est interdit aux élèves de faire entrer leurs connaissances ou amis à l'intérieur de l'établissement sous peine de sanction.

Le moyen de transport domicile-école est précisé par les familles en début d'année et l'attention des parents est attirée sur le fait que la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée si les élèves délaissent ce moyen au profit de tout autre moyen de locomotion. Pour des raisons de sécurité, l'élève ne quitte jamais la classe, la cour, l'étude sans la permission de l'adulte responsable. Pendant les récréations, l'élève doit strictement rester dans la cour du collège. L'élève doit demander l'autorisation à un adulte pour se rendre à l'intérieur du bâtiment.

Lors des exercices d'évacuation, les élèves obéissent rapidement aux consignes d'évacuation et se dirigent immédiatement au point de rassemblement sous la responsabilité de leur professeur ou de l'adulte qui encadre l'activité.

Les attroupements aux abords de l'Etablissement sont interdits. Aux arrêts de bus, dans la rue, dans les transports, l'élève doit respecter la sécurité.